

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026 - 102
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

STATIONNEMENT & RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES

(Prolongation AM 2026-092 du 08/06/2026)

5 rue de la Mairie

Travaux rénovation mairie

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4, L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R411-1 et suivants R414-1 et suivants, R415-1 et suivants
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Région,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise **Bâti Ancien CHAUVET**, représentée par M. Sébastien GIANSAITI, chargées des travaux, pour la rénovation de la mairie de Fléac,
- Considérant que pour les travaux, pour assurer la sécurité des usagers des voies et du chantier, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, **5 rue de la mairie**, du **06/07/2026**, sur une durée de **20 jours**, afin d'empiéter sur la chaussée et installer un échafaudage, pour effectuer les travaux de rénovation de la Mairie, à charge à lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières. Circulation.

La circulation sera restreinte à une voie, **Rue de Mairie, RD 103, en agglomération, à hauteur du n°5**, par la mise en place d'un **alternat par feux tricolores**, en fonction de l'avancement des travaux, prévu à partir du **06/07/2026**, sur une durée de **20 jours**.

Le stationnement sera autorisé uniquement pour les véhicules d'intervention et les véhicules d'urgences, et la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier, selon la nécessité du chantier.

Les bénéficiaires devront faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle correspondant à cette interdiction. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les bénéficiaires.

Il appartient aux bénéficiaires d'afficher une copie du présent arrêté au niveau de l'installation et aux extrémités de la partie de la voie en travaux.

ARTICLE 4 : Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours.

Conformément à la Législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Transmission.

Madame Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, le responsable des Services Techniques et l'agent de Police Municipale de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le :
Notifié le :

24 JUIN 2026
24 JUIN 2026

A FLÉAC, le 22/06/2026
Madame le Maire
Hélène GINGAST

